



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus au Centre culturel des Hautes Bordes à Semoy, sous la présidence du doyen, M. Robert FENNINGER, puis du Maire élu, M Christophe SARRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

Présents :

Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Michel MIREUX – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Marion MOUNAMIA – Jocelyn LANGER – Maëlys ROUX – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Secrétaire de séance : Caroline ORSAT LE FLOCH

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	23
Pouvoirs :	1

21/26 – ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17.

M. Robert FENNINGER, membre présent et le plus âgé du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et dénombre 22 conseillers présents. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats à la fonction de Maire doivent être élus conseiller municipal, âgés de 21 ans révolus et détenir la nationalité française.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

Après un appel à candidature

- se porte candidat : M Christophe SARRE

- sont désignés en qualité d'assesseurs : Mme Maëlys ROUX et M Philippe RINGUET

- chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

-est procédé au dépouillement :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

M Christophe SARRE obtient 18 voix.

M Christophe SARRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé MAIRE et a été immédiatement installé dans ses fonctions

M Christophe SARRE prend la présidence de l'assemblée pour toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Fait à Semoy, le 21 mars 2026

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



La secrétaire de séance,

Caroline ORSAT LE FLOCH

Adjointe au Maire



Transmission au contrôle de légalité le : **24 MARS 2026**

Publication numérique le : **24 MARS 2026**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification



DÉPARTEMENT

LOIRET

COMMUNE :

SEMOY

ARRONDISSEMENT

SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures trois minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Semois

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Christophe SARRE	Catherine DEPONT	
Laetitia NAZINGUE	Philippe RINGUET	
FredERIC BARBIER	Linda LOISEL	
Caroline ORSAT LEFLOCH	Chahrazeda BENKOU NAVARRO	
Nichel NIREUX	Cuidad ESABI ABOUHDJAK	
Kawther EL NAADANI		
François RODRIGUES		
Marion COULON		
FredERIC DELPY		
Stephanie HOUDAS		
Robert FENNINGER		
Alexis NOUNATHIA		
Jocelyn LANGER		
Naëlys ROUX		
Paul DOS SANTOS		
Nathalie TRUNEAU		
Jean-Luc ANDIENNA		



Absents ¹ : Jean-Louis FERRIER (excusé)

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M FAUNINGER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CAROLINE ORSIAT LEFLOCH a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Naélys ROUX
M Philippe RINGUET

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 18
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe SARRE	18	Dix-huit
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Christophe SAERE a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M Christophe SARRE élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit Six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de Six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à Six le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de vingt minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 5
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 18

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laditia NAZINGUE	18	Dix-huit
.....
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] _____
- f. Majorité absolue ⁴..... _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 26 mars 2026,
à 19h30 heures, quarante
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
LOIRET

COMMUNE : SEMOY

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	SARRE Christophe	06/06/1968	Maire	18
Mme	MAZINGUE Laetitia	11/11/1976	Premier adjoint	18
M	RODRIGUES Francis	18/02/1968	Deuxième adjoint	18
Mme	ORSAT LE FLOCH Caroline	29/07/1977	Troisième adjointe	18
M	DELPY Frédéric	31/12/1971	Quatrième adjoint	18
Mme	COULOMB Marion	04/01/1983	Cinquième adjointe	18
M	FENNINGER Robert	02/03/1951	Sixième adjoint	18
M	BARBIER Frédéric	07/06/1962	Conseiller municipal	929
M	MIREUX Michel	16/08/1977	Conseiller municipal	929
Mme	EL MAADANI Kawther	25/06/1991	Conseillère municipale	929
Mme	HOUDAS Stéphanie	03/08/1969	Conseillère municipale	929
Mme	MOUNTANIA Marion	04/03/1982	Conseillère municipale	929
Mme	LANGER "Société"	22/11/1980	Conseiller municipal	929
M	ROUX "Machys"	02/07/2007	Conseiller municipal	929
Mme	DOSSANTOS Paul	18/03/1991	Conseiller municipal	929
M	TRUMEAU Nathaniel	24/03/1970	Conseiller municipal	929
Mme	TINDIENNA "Seim-Zac"	28/04/1962	Conseiller municipal	929
M	DEPONT Catherine	20/03/1965	Conseillère municipale	929
Mme	RINGUET Philippe	17/03/1960	Conseiller municipal	789
Mme	LOISEL Linda	21/06/1977	Conseillère municipale	789
Mme	BENKOU-NAVARRO Chahrazide	30/01/1976	Conseillère municipale	789
M	FERRIER Jean-Louis	07/03/1960	Conseiller municipal	789
Mme	ESABI ABOUCHDAK Amidah	19/09/1977	Conseillère municipale	789

Fait à SEMOY

le 21 mars 2026

Le maire
(ou son remplaçant),Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 045-214503088-20260321-21_26-DE